RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES 2019



LE CONTEXTE

- Le nouveau Règlement sur les carrières et sablières (RCS) permet de mieux protéger l'environnement par un encadrement moderne.
- Le nouveau RCS s'inscrit dans l'action gouvernementale consistant à moduler le régime d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en fonction du risque environnemental.
- Le gouvernement répond aux attentes des citoyens, des municipalités et de l'industrie en mettant en œuvre des mesures réglementaires claires, équitables et prévisibles.

MESURES POUR ÉTABLIR UNE NOUVELLE CARRIÈRE OU SABLIÈRE

Les chiffres qu'il faut connaître

- 35 mètres : la distance à maintenir avec une route (dans le sud du Québec)
- 30 mètres : la distance à maintenir avec un lac, une rivière, un marais, un marécage arbustif riverain ou une tourbière ouverte (dans le nord du Québec)
- 100 mètres : la distance à maintenir avec une tourbière ouverte (dans le sud du Québec)
- 100 mètres : la distance à maintenir avec une réserve écologique, un parc ou un habitat reconnu d'une espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable

Les territoires qu'il faut éviter

- Les collines Montérégiennes
- Les aires de protection d'un prélèvement d'eau potable alimentant un aqueduc municipal





Déclaration de conformité pour les activités à risque environnemental faible

Les activités admissibles (à certaines conditions)

- L'établissement ou l'agrandissement d'une sablière
- Le traitement de la ressource par concassage ou tamisage

Ce document présente seulement certains éléments du Règlement sur les carrières et sablières. Pour plus d'information concernant ce règlement, vous pouvez consulter le site Web du Ministère au www.environnement.gouv.qc.ca.

MESURES POUR L'EXPLOITATION DE **TOUTE** CARRIÈRE OU SABLIÈRE

(avec ou sans autorisation délivrée en vertu de la LQE)

L'interdiction qu'il faut respecter

 Ne pas exploiter une carrière ou une sablière dans un lac, une rivière ou un marécage arbustif riverain

Les nuisances qu'il faut surveiller

- Le bruit : respecter les normes et faire un suivi des émissions sonores
- Le dynamitage : respecter les normes et mettre en œuvre un programme de communication avec les citoyens et les municipalités
- Les poussières : respecter les normes et prendre des mesures pour éviter leur dispersion dans l'air et dans l'eau

La garantie qu'il faut fournir

 10 000 \$ par hectare de superficie de terrain découverte depuis 1977

MESURES POUR LA FERMETURE D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE <u>SABLIÈRE</u>

La remise en état qu'il faut réaliser

- Généralement, par la reconstitution du couvert végétal ou d'une étendue d'eau, conformément au plan de restauration lié à l'autorisation délivrée
- Spécifiquement pour les carrières: par le remblayage de l'excavation avec des sols faiblement contaminés, si une autorisation existante est modifiée ou si une nouvelle autorisation pour le permettre est délivrée

